



DÉPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

COMMUNE DE TARGASSONNE

Arrêté n°018/2023

ARRETE MUNICIPAL PERMANENT N°018/2023

Nous, Maurice De Gerona, maire de Targassonne,

Vu le Code de la Route.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'Arrêté Interministérielle du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et à l'ensemble des Textes qui l'ont modifié et complété.

Vu la demande présentée par Monsieur le Maire du village de Targassonne (Pyrénées Orientales)

**Considérant que régulièrement le sens unique de l'entrée du lotissement communal « el castell des moros » situé rue de la coste n'est pas respecté par les automobilistes.**

**Considérant qu'il appartient au maire d'exercer la police de la circulation et du stationnement sur les routes nationales, départementales et les voies de communication à l'intérieur de l'agglomération.**

**ARRETONS**

**Article 1 :** Le présent arrêté indique le sens de circulation de l'entrée du nouveau lotissement communal « el castell des moros »

**Article 2 :** Le sens de circulation s'effectuera en sens unique pour l'entrée des automobilistes dans le nouveau lotissement communal depuis la RD 618 avec une obligation de stop pour laisser la priorité à droite aux automobilistes engagés dans la rue de la coste.

**Article 3 :** Signalisation à l'entrée du lotissement communal :

Un panneau de police d'intersection et priorité type Ab4 (Stop) sera mis en place ainsi qu'un marquage au sol. Un panneau de signalisation d'interdiction type B1 (sens interdit) sera adossé à celui-ci.

**Article 4 : Recours**

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à M. le Secrétaire Général, la Brigade de Gendarmerie Nationale de Font Romeu Odeillo Via, les services techniques.

Targassonne, le 07/09/2023

Le Maire,

Maurice DE GERONA

